

<p align="center">COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 24 novembre 2011</p>
--

Le vingt-quatre novembre deux mille onze, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18 novembre 2011.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ;
Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (5 dont 5 pouvoirs) :

Mme JUST Jacqueline (pouvoir donné à M. BACCONIN Jean) - Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - Mme SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno)

Secrétaire de séance : (désignée à l'unanimité) Mme PREHER Michèle

INTERCOMMUNALITE

1) Schéma départemental de coopération intercommunale : demande d'amendement au schéma visant au retrait de la commune de La Fouillouse de la Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et à son intégration dans la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole

M. Murat réaffirme la position favorable de son groupe à la perspective de rejoindre Saint-Etienne Métropole. Il souligne par ailleurs l'importance de bien veiller à ce que la part des ressources financières de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier qui reviendra à La Fouillouse soit calculée de manière à ne pas léser les intérêts des Feuillantins.

M. le Maire répond que la question de ces transferts de patrimoine, financier ou autre, est évidemment d'une importance cruciale et qu'il est vraisemblable que la commune s'adjoindra les services d'experts pour garantir la justesse des calculs.

M. Murat demande des précisions quant à la possibilité, évoqué dans la note de synthèse, d'une intégration plus directe de Saint-Etienne Métropole, sans attendre la mise en œuvre effective du SDCI.

Il lui est répondu que cette procédure dérogatoire consisterait simplement à saisir Saint-Etienne Métropole et le Préfet d'une demande de rattachement de la commune à la communauté d'agglomération voisine. Cette procédure n'implique la CDCI qu'à titre purement consultatif, et l'accord de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier ne serait nullement nécessaire, le pouvoir de décision étant placé essentiellement entre les mains du Préfet. Cette procédure pourrait constituer une alternative possible dans le cas où le projet de SDCI n'aboutirait pas.

M. Vial demande quel sera le calendrier de mise en œuvre du SDCI.

M. le Maire répond qu'il est d'abord nécessaire que le projet de schéma soit approuvé par deux tiers des membres de la CDCI. Ensuite, les décisions en découlant devraient être prises dans le courant de l'année 2012, mais il est difficile d'avoir une idée plus précise sur le calendrier.

M. Bayon demande ce qu'il adviendrait, dans le cas où seule La Fouillouse et Andrézieux-Bouthéon rejoindraient SEM, de la subvention de 32 millions d'euros prévue en cas de fusion complète de SEM et de la CCPSG.

M. le Maire répond qu'il est difficile à ce stade d'apporter une réponse à cette question, et qu'aucune garantie n'existe quant au maintien de cette enveloppe. C'est d'ailleurs une raison supplémentaire de soutenir le projet de fusion complète des deux communautés.

M. Griffon demande, à cet égard, quel est l'objet exact de la délibération soumise au conseil municipal.

M. le Maire répond qu'il s'agit ici à titre principal de réaffirmer le soutien de notre conseil municipal au projet de fusion complète entre les deux communautés. A titre secondaire, et dans l'hypothèse où ce projet de fusion totale viendrait à être abandonné dans le cadre du SDCI, l'objet de la délibération serait de demander à ce qu'une fusion très partielle soit inscrite à la place au SDCI, en intégrant les seules communes de La Fouillouse et d'Andrézieux-Bouthéon à SEM.

Mme Fontvieille déplore la brutalité et la précipitation avec laquelle ce projet de fusion est imposé par l'Etat aux communes, alors qu'un éventuel rapprochement avec Métropole devrait s'appréhender dans le cadre d'une réflexion à long terme. Elle ajoute que le mandat sur lequel les membres du conseil municipal ont été élus ne prévoyait à aucun moment que l'on décide la disparition de la CCPSG au sein de Métropole.

Mme Préher répond que les membres du conseil municipal sont les représentants de la population feuillantine, et ne sont en aucun cas supposés limiter leurs décisions à un programme préétabli, ce qui d'ailleurs serait impossible à l'échelle d'un mandat.

M. Vial abonde dans le sens de Mme Préher en indiquant qu'à son sens, les membres du conseil municipal sont parfaitement légitimes à prendre ce type de décision.

M. le Maire rappelle que le projet de fusion dont il est question, de même que d'autres projets de fusion nombreux à l'échelle du département et encore plus nombreux à l'échelle nationale, résulte d'une volonté de l'Etat de mettre fin à la prolifération absurde des structures intercommunales. M. le Maire indique que cette démarche lui semble particulièrement pertinente à la lumière des crises graves qui menacent le pays. Il ajoute qu'il trouve aberrant que pas moins de 23 EPCI cohabitent dans la Loire, et que ce nombre pourrait facilement être ramené à 4 ou 5.

M. Guillermin demande si la délibération aura pour effet d'inscrire d'office un amendement au SDCI.

Il est répondu que cette délibération n'aura pas véritablement d'effet juridique, puisqu'il n'entre pas dans les attributions du conseil municipal de proposer des amendements au SDCI. L'unique vocation de la délibération est politique, puisqu'elle vaut rappel de l'attachement de notre commune à voir aboutir le projet de SDCI.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(1 voix contre : Mme Fontvieille)

- 1 - De réaffirmer son avis favorable à la fusion de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et de la communauté d'agglomération Saint-Etienne Métropole,
- 2 - De rappeler, en tout état de cause, sa volonté de voir la commune de La Fouillouse intégrée au territoire de Saint-Etienne Métropole, au besoin en organisant, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, le retrait de la commune de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier

***** Séance levée à 20 h 00 *****